

ARRÊTÉ n° 2026-68
OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU JEUDI 09 JUILLET 2026 AU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le Maire de Laguiolle,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la demande présentée MME Fanny DORGERE, assistante chef de projet pour l'agence « NOVABOX » située 51 Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris d'occuper le domaine public du dimanche 12 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026 inclus dans le cadre de l'organisation du passage du Tour de France dans la région.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules autre que ceux des clients de l'agence « NOVABOX », travaillant pour l'évènement du Tour de France, sur la portion à côté du gymnase municipal – Place du Nouveau Foirail à Laguiolle représentée en violet sur le plan ci-joint du **jeudi 09 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire l'agence « NOVABOX », représentée par MME Fanny DORGERE, est autorisé à occuper le domaine public sur portion à côté du gymnase municipal considéré comme espace polyvalent – Place du Nouveau Foirail à Laguiolle du dimanche 12 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026 inclus afin de stationner 28 voitures et 2 camions appartenant à ses clients travaillant pour l'évènement du Tour de France de passage dans la région.

L'occupation du domaine public, nécessite la mise en place de barrières pour délimiter la zone occupée du **jeudi 09 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus**.

Les dimensions des camions sont les suivantes : 6m de hauteur, 14m de longueur, 3m60 de largeur.

ARTICLE 2

➤ Les installations visées à l'article 1 seront réalisées par les services techniques de la Commune de

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Laguiole de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée ;

- L'occupation du domaine public par l'ensemble des véhicules ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3

Les services techniques de la Commune de Laguiole délimiteront la zone réservée à l'évènement et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

La signalisation sera retirée et évacuée par les services municipaux.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement sur la zone délimitée en violet à côté du gymnase (voir plan en annexe) de tous véhicules autres que des clients de l'agence « NOVABOX » **est rigoureusement interdit du jeudi 09 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus.**

ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation du domaine public.

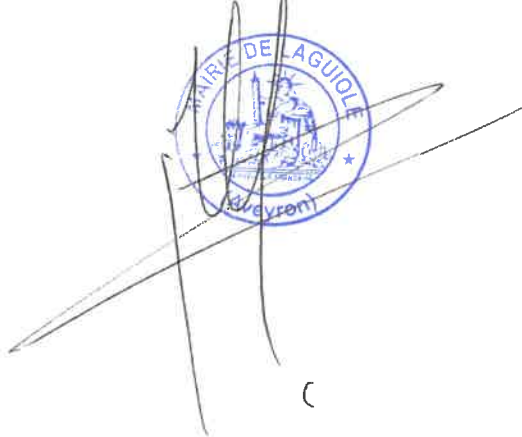
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

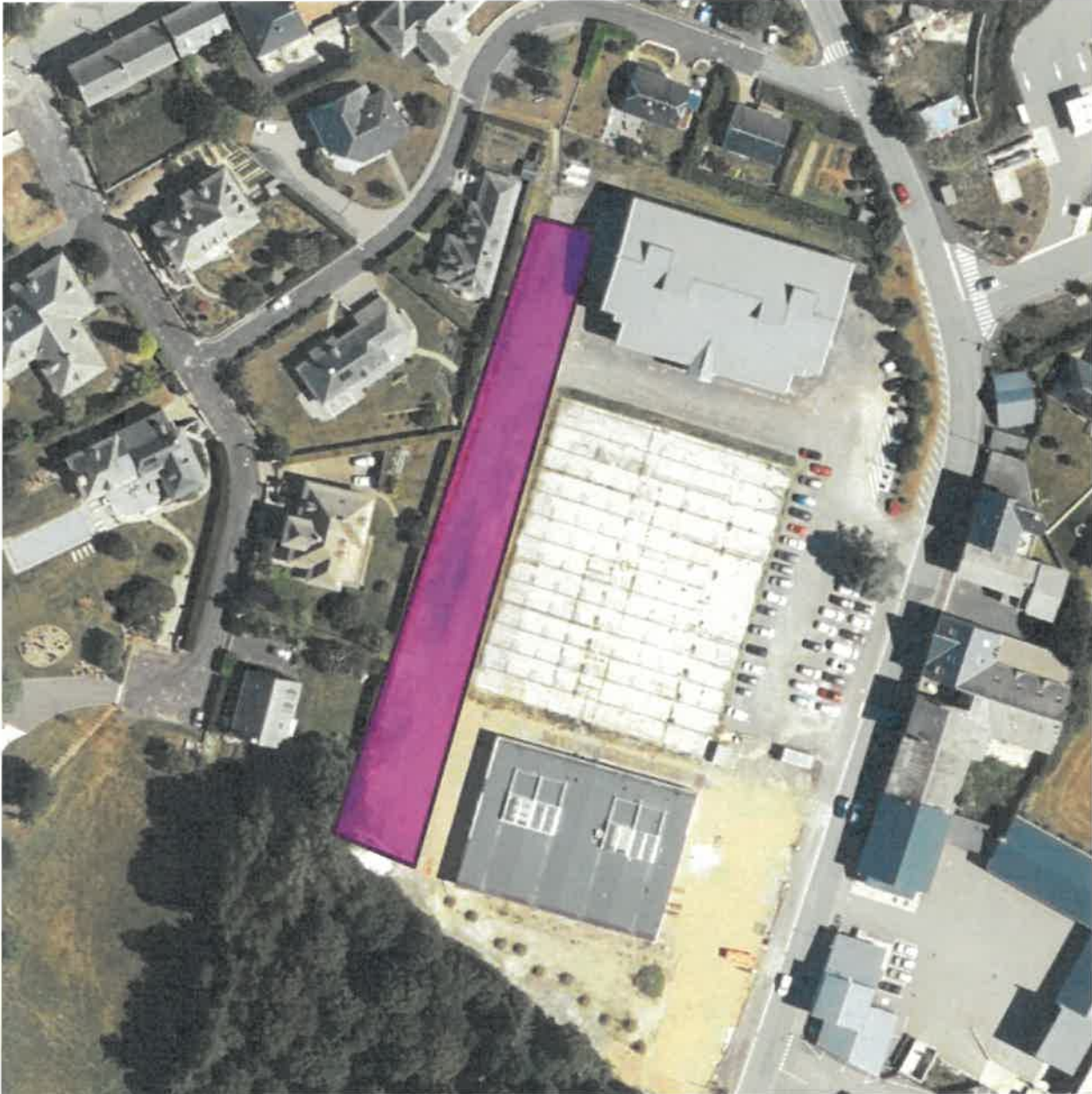
Fait à Laguiole, le 21 avril 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Plan de la zone concernée par l'occupation du domaine public



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30